

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur : IPAC 64, courtier d'assurance enregistré en France auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 026 816

Compagnie : SERENIS ASSURANCES SA entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances.

Assisteur : FRAGONARD ASSURANCES, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances



Produit : IPAC MALUSSE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité civile et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule jusqu'à 100.000.000 € pour les dommages et illimité pour les dommages corporels
- ✓ Responsabilité civile attelage < 750 kg
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au véhicule :

Vol-Tentative de vol et attentat
Incendie Explosion et Tempêtes
Bris de Glace
Forces de la nature, catastrophes naturelles et technologiques
Dommages tous accidents

Les dommages corporels :

Protection du conducteur selon capitaux et franchises inscrits aux conditions particulières

L'assistance

Services d'assistance aux véhicules et aux personnes en cas d'immobilisation ou vol du véhicule (assurés suivant convention Mondial Assistance n° 921 613 par Fragonard Assurances)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises
- ✗ Les activités de garage ou de location de véhicules
- ✗ Les usages : taxis, ambulances, véhicules sanitaires légers, auto-écoles, transport funéraire
- ✗ Le contenu ou objet transporté
- ✗ Les véhicules d'un poids total en charge de plus de 3T5
- ✗ Tout véhicule transformé ou modifié ainsi que les camping-cars
- ✗ Tout véhicule frappé d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - subis par le conducteur n'ayant pas l'âge requis ou absence de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré
- ! La privation de jouissance, frais de gardiennage ou de location ou dépréciation du véhicule
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! En cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie bris de glaces, dommages subis par votre véhicule
- ! Franchises en cas de prêt de volant



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne, à Monaco, à Saint Marin, au Liechtenstein et au Vatican ainsi que dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte internationale d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives de nationalité sont barrées soit le Maroc, la Russie, la Tunisie et la Turquie
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques et Attentats, la couverture géographique est indiquée au contrat
- ✓ Pour l'Assistance: en France ou au cours de déplacements privés n'excédant pas 90 jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès d'IPAC 64 ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'1 mois ;
- En cas de vente du véhicule moyennant un préavis de 10 jours.

La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré ou par le nouvel assureur dans les cas prévus par la loi.